

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 4 décembre 2006

concernant la conclusion de l'accord de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République du Kazakhstan

(2009/25/Euratom)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

DÉCIDE:

Article premier

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 101, second alinéa,

L'accord de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République du Kazakhstan est approuvé au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

vu l'approbation par le Conseil,

Article 2

Le président de la Commission ou le membre de la Commission chargé de l'énergie est autorisé à signer l'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée en vigueur dudit accord à conclure au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

considérant ce qui suit:

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 2006.

Il convient de conclure l'accord de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République du Kazakhstan,

Par la Commission

Andris PIEBALGS

Membre de la Commission